



Demande de dispense de prélèvement obligatoire pour les revenus perçus en 2020 Attestation sur l'honneur

<p>Pour nous transmettre votre dispense :</p> <ul style="list-style-type: none">- scannez ou prenez en photo le document,- rendez-vous dans la rubrique « mes demandes », depuis votre espace client pour le télécharger.	<p>Numéro client</p> <p> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>Numéro client (si co-titulaire)</p> <p> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p>
---	---

Je soussigné(e) (Nous soussignés) :

Nom/Prénom client :

.....

Nom/Prénom client (si co-titulaire ou représentant légal) :

.....

domicilié(e)s à

.....

.....

.....

demande (demandons) à être dispensé(e)s du prélèvement obligatoire (acompte de l'impôt sur le revenu prélevé à la source), lorsqu'il est applicable sur :

Cocher la(les) case(s) correspondant à votre demande

les produits de placements à revenu fixe (intérêts des comptes sur livret, des comptes bancaires rémunérés, etc.) qui me sont versés par Orange Bank
et/ou

les dividendes et revenus assimilés (des comptes titres ordinaires, etc.).

La condition pour la dispense du prélèvement à la source est : avoir un revenu fiscal de référence⁽¹⁾ inférieur à :

- pour les intérêts : 25 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et 50 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune,
- pour les dividendes : 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

A cette fin, j'atteste (nous attestons) sur l'honneur que je remplis (nous remplissons) la condition décrite ci-dessus pour pouvoir bénéficier de cette dispense.

Je reconnais (Nous reconnaissons) que cette attestation est établie et signée sous mon (notre) entière responsabilité et être informé(e)(s) que je m'expose (nous nous exposons) à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration inexacte.

J'ai (Nous avons) bien noté que :

- **cette demande de dispense doit être transmise à Orange Bank au plus tard le 30 novembre 2019 pour être prise en compte,**
- **cette dispense n'est valable que pour l'année 2020 : chaque année une nouvelle demande de dispense devra être transmise à Orange Bank au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus.**

Les informations recueillies dans ce document me (nous) concernant (nom, prénom(s), numéro client, coordonnées, revenu fiscal de référence, sont nécessaires pour la gestion de ma (notre) demande de dispense de prélèvements obligatoire. Orange Bank, dont le siège est situé au 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil cedex est Responsable de ce traitement. Orange Bank a l'obligation légale de prendre en considération cette demande conformément au Code général des impôts (articles 117 quater et 242 quater).

Mes (Nos) données personnelles sont destinées au personnel habilité d'Orange Bank, de ses sous-traitants, de ses partenaires ainsi qu'à l'administration fiscale et sont conservées au maximum 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je dispose (nous disposons) d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité sur mes (nos) données ou de limitation du traitement, que je peux (nous pouvons) exercer en m'adressant (nous adressant) au Délégué à la Protection des Données (DPO) d'Orange Bank par voie électronique à dpo@orangebank.com. J'ai (nous avons) la possibilité d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à, le/...../.....

La signature des deux titulaires est nécessaire en cas de compte joint

Signature du titulaire

Signature du co-titulaire

Merci de conserver une copie de cette demande

(1) Le revenu fiscal de référence est indiqué sur votre avis d'imposition. Vous devez prendre en compte celui de l'avant dernière année précédant le paiement des revenus. Par exemple, pour demander la dispense concernant les revenus 2020, vous devez prendre l'avis d'imposition reçu en 2019 contenant le revenu fiscal de référence de 2018.